

Envoyé en préfecture le 20/04/2018 Reçu en préfecture le 20/04/2018

Affiché le

ID: 029-200067072-20180418-CC_2018_04_N64-DE

Séance du Conseil Communautaire du 18 avril 2018

OBJET		ROGRAI	MME LO	CAL DE	L'HABIT	INTERCOMMUNA AT (PLUi-h) — MC UNES MEMBRES	
ACTE	ACTE CC-2018		8-04-N64			OMENCLATURE	2.1
RAPPORTEUR (S)		NICOLAS FLOCH					

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR ;

Vu les statuts et compétences de Haut-Léon Communauté ;

Considérant que les modalités de collaboration ont été partagées préalablement avec les communes membres ;

Considérant l'avis favorable des membres de la Conférence Intercommunale des Maires du 11 avril 2018 sur les modalités de collaboration ;

Considérant la note de synthèse présentée en Conférence Intercommunale des Maires le 11 avril 2018 et aux Conseillers Communautaires le 18 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la Charte de Gouvernance, du projet de délibération des modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Pôle et celle des membres du Bureau Communautaire de réserver une suite favorable aux modalités de collaboration avec les communes membres :

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi-h telles que détaillées dans la Charte de Gouvernance annexée à la présente délibération :
- d'autoriser le président à :
 - ✓ signer la Charte de Gouvernance ;
 - ✓ présenter la Charte de Gouvernance pour signature aux Maires des communes membres de HLC.

Votants	41
Pour	41
Contre	0
Abstention	0

Transmis au Préfet le Reçu par le Préfet le Affiché ou notifié le Acte exécutoire Le Président Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Saint Pol de Léon

le 19 avril 2018 Le Président

Nicolas FLOCH